

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/73

Direction : **Direction des services techniques.**

OBJET : Marché à procédure adaptée n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-17,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1 et R.2122-2,
Vu la délibération n°2020/19, en date du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la ville de Malakoff a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 22 avril 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 696304,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faite par la société LES CHARPENTIERES DE PARIS pour le lot 3, la société CHAPELEC pour le lot 4, la société LVP pour le lot 5, la société S3M pour le lot 6, la société LORRILLARD pour le lot 7A, la société HITEC pour le lot 8, la société DE COCK pour le lot 9, la société LES PEINTURES PARISIENNES pour le 10, la société SERT pour le lot 11 et pour le lot 12, la société HELP pour le lot 13 et la société L2V ascenseurs pour le lot 14 sont économiquement les plus avantageuses eues égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

Considérant que le lot 07B menuiseries aluminium-murs rideaux est infructueux,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER les marchés aux sociétés suivantes :

- **lot 3** charpente à la société LES CHARPENTIERES DE PARIS sise 46 rue des Meuniers 92 220 Bagneux pour un montant global et forfaitaire de 78 265,27 € HT,
- **lot 4** étanchéité couverture à la société CHAPELEC sise 5 rue Philippe Lebon 92 390 Villeneuve la Garenne pour un montant global et forfaitaire de 172 743,78 € HT,
- **lot 5** façades-ravalement à la société LVP sise 2 rue de la Paix 94 300 Vincennes pour un montant global et forfaitaire de 215 131,00 € HT,
- **lot 6** Métallerie à la société S3M sise 143 Boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff pour un montant global et forfaitaire de 130 169,70€ HT avec PSE,

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **lot 7A** menuiseries extérieures - occultation à la société ETS LORILLON sise L'Atrium - 1 Avenue Gustave Eiffel - CS 20371 – 28008 Chartres cedex pour un montant global et forfaitaire de 288 088,00 € HT,
- **lot 8** Menuiseries intérieures-cloison-Doublage-Faux plafonds à la société HITEC sise 39 rue Lavoisier - CS 70828 – 77 272 Villeparisis cedex pour un montant global et forfaitaire de 288 837,69 € HT,
- **lot 9** revêtement de sols et murs durs à la société DE COCK sise 20 bis Avenue des Aulnes - 78 250 Meulan en Yvelines pour un montant global et forfaitaire de 140 000,00 € HT,
- **lot 10** peinture-sols souples à la société LES PEINTURES PARISIENNES sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE pour un montant global et forfaitaire de 117 090,00 € HT,
- **lot 11** chauffage-ventilation-climatisation à la société SERT sise 53 rue des Chaises 28800 Chartres pour un montant global et forfaitaire de 532 362,85 € HT,
- **lot 12** plomberie sanitaires à la société SERT sise 53 rue des Chaises 28800 Chartres pour un montant global et forfaitaire de 135 033,45 € HT,
- **lot 13** électricité-CFO-CFA à la société HELP sise 1 impasse Arago 91420 Morangis pour un montant global et forfaitaire de 294 286,45 € HT avec PSE,
- **lot 14** appareils élévateurs à la société L2V Ascenseurs sise 4 avenue des Marronniers - Bâtiment 13 - 94380 Bonneuil sur marne pour un montant global et forfaitaire de 34 770,00 € HT,

Les marchés sont passés pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 : DE DÉCLARER infructueux le lot 07B menuiseries aluminium-murs rideaux et **DÉCIDE** de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions de l'article R2122 3° du code de la commande publique.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision sera affichée et notifiée aux intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 07 août 2020

Pour Madame la Maire empêchée,
Le 6^{ème} Maire-adjoint,

Dominique CARDOT

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.